



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

6 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

110/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours), mais aussi par voie d'intégration directe (externe ou interne à la collectivité) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2024, des agents ont changé de grade ; il convient donc d'ajuster le tableau des emplois en conséquence en vue de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutement suivant :

- Chargé d'opérations du patrimoine bâti ;
- Responsable du secteur entretien voirie ;
- Chargé d'opération voirie ;
- Adjoint au responsable entretien du patrimoine bâti,

et de permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'a ouverte aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Chargé d'opérations du patrimoine bâti : cadre d'emplois des techniciens ;
- Responsable du secteur entretien voirie : cadre d'emplois des techniciens ;
- Chargé d'opération voirie : cadre d'emplois des techniciens ;
- Adjoint au responsable entretien du patrimoine bâti : cadre d'emplois des agents de maîtrise.

La rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 22 novembre 2024,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27 novembre 2024

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COLAS),**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires :

De Supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 2 postes d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	3	-1
Rédacteur	7	6	-1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	- 1
Ingénieur principal	6	5	- 1
Agent de maîtrise	12	10	-2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	53	52	-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	67	60	-7
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	7	6	-1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28	27	-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	33	29	-4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	9	7	-2
Infirmière en soins généraux	4	3	-1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	1	-1
TOTAL	234	211	-24

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/12/24
publié ou notifié le 20/12/24
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

